

munes au Sénat, et qui tendrait à une appropriation de deniers.

M. MACLEAN (Halifax): J'allais suggérer que, dans tous les cas, on remit à demain la mise en délibération des amendements apportés à ce bill par le Sénat. Pour ma part, je n'ai pas bien compris ceux dont le ministre nous a fait la lecture. Le premier semble n'avoir guère d'importance, et je doute qu'il modifie sensiblement l'effet de l'article. Je fais particulièrement allusion au mot "net" de l'article 3. Le deuxième est quelque peu compliqué, et il m'a été impossible d'en comprendre le sens à la lecture qu'en a fait le ministre. Le seul qui me paraisse avoir de l'importance, c'est le dernier, celui qui a trait aux actes des tribunaux créés par le statut pour juger à huis clos les affaires qui lui seront soumises.

Avant donc qu'elle donne ou refuse son acquiescement, il conviendrait que la Chambre eût le loisir d'examiner la question. Je partage l'avis qu'a exprimé le ministre sur les amendements du Sénat. Il a paru disposé à y consentir pour la raison que toute autre méthode retarderait les travaux de la Chambre. Si nous jugeons opportun de ne pas acquiescer aux amendements du Sénat, la procédure est des plus simples: c'est de refuser de les accepter. Au cas où la Chambre haute n'en serait pas satisfaite, une conférence est possible. Ce que j'ai voulu surtout, en prenant la parole, c'est que l'on remit à demain la mise en délibération des amendements apportés par le Sénat à ce projet de loi, et nous aurons ainsi le temps de les examiner. Il est possible que le ministre lui-même n'ait pas eu le loisir de donner à ces amendements toute l'attention nécessaire, et ils peuvent avoir un effet considérable sur d'autres articles.

M. l'ORATEUR: Pour ce qui est de l'objection soulevée par le très honorable chef de l'opposition, il me semblerait que la Chambre a le droit de faire la réserve que propose le ministre des Finances, puisque ce Parlement lui-même paraît en avoir donné l'exemple au mois de mai 1874. Dans les journaux de 1874, on trouve cette entrée relativement à un bill intitulé: "Loi concernant l'appropriation de certaines terres fédérales du Manitoba", bill auquel le Sénat avait fait certains amendements.

Sur motion de l'honorable M. McKenzie, appuyé par l'honorable M. Dorion, il est résolu que cette Chambre donne son adhésion auxdits amendements, cette adhésion toutefois ne devant pas être considérée comme un abandon de ses privilèges, mais comme un simple désistement provisoire auquel la Chambre se décide à cause de l'heure avancée de la session.

Ordre est donné au greffier de reporter le projet de loi au Sénat et de lui faire savoir que

cette Chambre acquiesce aux amendements qu'il y a apportés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas une décision qu'énonce là M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Nullement. Sans prendre de décision sur l'objection principale que l'on a élevée, je considère que la Chambre peut, si elle le désire, éviter de créer un précédent, en faisant une réserve.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il se trouve...

M. l'ORATEUR: Avant de rendre ma décision, je préférerais étudier la question principale plus à fond que je ne l'ai pu faire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En 1874, j'étais membre de cette Chambre. Je débutais dans ma carrière parlementaire, mais j'ai un souvenir assez précis de la discussion qui se déroula dans cette circonstance. Il s'agissait nullement d'un bill portant affectation de crédit, mais d'une loi comportant concession de terre. Il s'ensuivit un long et important débat sur la question de savoir si cette loi pouvait être assimilée à une affectation de crédit, et si une concession de terre était du seul ressort de cette Chambre, et c'est par suite de cette incertitude que la Chambre adopta une motion réservant les droits de cette Chambre. Ce débat remonte à quarante ans, mais mes souvenirs sont fidèles et si Votre Honneur veut bien examiner la question vous constaterez qu'il y eut alors un débat sur la question de savoir si ce bill comportant une concession de terre était réellement une loi de finance.

M. l'ORATEUR: C'est là une importante question. Je saisisrai la première occasion favorable pour en faire une étude approfondie, mais je suis toujours d'avis que cette Chambre peut conserver tous ses droits et privilèges en faisant une déclaration spéciale à cet égard.

M. CURRIE: Je souscris aux observations du chef de l'opposition. C'est là un des antiques privilèges de la Chambre des communes et je ne sache point qu'on l'ait violé depuis quarante ans. La Chambre a incontestablement le droit d'initiative en matière de lois de finance et le Sénat ne saurait rien ajouter à une loi de finance, ni en rien retrancher. Vu l'importance de la question, il faudrait ajourner les débats, afin de permettre à monsieur l'Orateur, de consulter les autorités, suivant l'usage, et cela dans le but de faire respecter les droits de la Chambre. C'est un droit fort important